

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules
à l'occasion du tournage d'un téléfilm à OIGNIES
455/2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société GMT productions en date du 07 novembre 2017, relative au tournage d'un téléfilm sur la commune de OIGNIES,

Vu le dossier de l'organisateur comportant l'ensemble des éléments permettant d'analyser la faisabilité du projet qui se déroulera aux abords du site de la Fosse 9/9Bis et dans l'avenue Kennedy,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sur les lieux du tournage, pour permettre les prises de vues.

ARRETE :

Article 1^{er} : La société GMT productions dont le siège se situe à Boulogne-Billancourt, est autorisée à tourner un téléfilm intitulé « Meurtres à Valenciennes » sur le site et aux abords de la Fosse 9/9Bis et dans l'avenue Kennedy, du lundi 13 au lundi 20 Novembre 2017 de 07 heures à 18 heures.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de tout genre, hormis les véhicules techniques destinés au tournage, sera interdit sur une section du parking en schiste situé aux abords du site de la Fosse 9/9Bis, entre la rue et le chemin du Tordoir, du lundi 13 au lundi 20 Novembre 2017 de 07 heures à 18 heures.
Cette partie du parking sera délimitée par des barrières

Article 3 : La circulation des véhicules de tout genre pourra être interrompue sur le parking en schiste situé aux abords du site de la Fosse 9/9Bis, entre la rue et le chemin du Tordoir, du lundi 13 au lundi 20 Novembre 2017 de 07 heures à 18 heures pendant la durée des différentes prises.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de tout genre, hormis les véhicules techniques destinés au tournage, sera interdit sur l'avenue Kennedy, section comprise entre la rue Berthelot et le Rond-Point implanté sur la commune de Dourges, les mercredi 15 et lundi 20 novembre 2017 de 08h00 à 18 heures.

Article 5 : La circulation des véhicules de tout genre pourra être interrompue sur l'avenue Kennedy section comprise entre la rue Berthelot et le Rond-Point implanté sur la commune de Dourges, le lundi 20 novembre 2017 de 08h00 à 18 heures.

Article 6 : Les prescriptions au présent arrêté seront affichées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par la société GMT productions, avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 8 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Directeur des services techniques,
M. Julien CHAON, Régisseur Général
Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à OIGNIES, le 08 Novembre 2017
La Maire,
F. DUPUIS

EDOUARD LE MAIRE ADJOINT
L'Adjoint faisant fonction

Alain BOIGELOT

